

CE002632 - 25 - CP DU 19/05/25 - SOCIAL/ENFANCE FAMILLE - A7

C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e

Date du vote : 19-05-2025

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HBRO1302 25 - I - CHARTRES DE BRETAGNE - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE - CDST RENNES
METROPOLE - A7

Nombre de dossiers 1

Observation :

ENFANCE, FAMILLE - Investissement

IMPUTATION : 2023 CDSTI007 508 204 4212 2324 0 P420A7

PROJET : CONSTRUCTION

Nature de la subvention : Contrat de territoire -

 CHARTRES-DE-BRETAGNE							2025		
Mairie Esplanade des Droits de l'Homme 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE							COM35066 - D3535066 - HBR01302		
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chartres de bretagne	<u>Mandataire</u> - Chartres-de-bretagne	de la construction d'une crèche à Chartres-de-Bretagne, mutualisée avec Pont-Péan	FON : 17 000 €		1 562 516,41 €	Dépenses retenues : 1 562 516,41 € Taux appliqué 34,73 %	542 672,13 €	542 672,13 €	
 Contrat Volet 2 : 2023-2028 - INVESTISSEMENT - CDST - RENNES METROPOLE			Projet : 2024 - Création d'une nouvelle crèche mutualisée avec Pont Péan - Chartres de Bretagne						TV200082

Total pour le projet : CONSTRUCTION
Total pour l'imputation : 2023 CDSTI007 508 204 4212 2324 0 P420A7
TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Investissement

1 562 516,41 €	1 562 516,41 €	542 672,13 €	542 672,13 €	
1 562 516,41 €	1 562 516,41 €	542 672,13 €	542 672,13 €	
1 562 516,41 €	1 562 516,41 €	542 672,13 €	542 672,13 €	

Total général :

1 562 516,41 €	1 562 516,41 €	542 672,13 €	542 672,13 €	
----------------	----------------	--------------	--------------	--



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028
DE RENNES METROPOLE**

***CONVENTION relative à la participation financière
du Département d'Ille-et-Vilaine pour la construction d'une crèche
à Chartres-de-Bretagne***

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, désigné ci-après « le Département » agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2025,

ET :

La commune de Chartres de Bretagne, ayant son siège à l'Hôtel de ville, Esplanade des Droits de l'Homme, Rue de Saint-Anthème 35131 Chartres-de-Bretagne, représentée par M. Philippe BONNIN, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2024,

Vu :

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l'article 145 ;
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 94 ;
- Les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 23 juin 2022, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4ème génération » ;
- La délibération de l'Assemblée départementale en date des 19, 20, 21 mars 2025 modifiant les modalités de versement des subventions dans le cadre du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4ème génération » ;
- La délibération du Conseil métropolitain de Rennes Métropole en date du 14 novembre 2024 sur le programme d'actions 2024, résultant d'une concertation avec les acteurs du territoire et contenues dans le contrat à signer avec le Département dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d'ouvrage responsables de ces actions et autorisant sa présidente à signer le contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l'intercommunalité ;
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 2 décembre 2024 approuvant le contenu du contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec la Métropole pour les années 2023-2028 ;
- La délibération du Conseil municipal de Chartres-de-Bretagne en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ;
- La délibération du Conseil municipal de Chartres-de-Bretagne du 23 septembre 2024 approuvant le lancement d'une consultation préalable à la passation des marchés de travaux pour la construction d'une nouvelle crèche et sollicitant une subvention au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions et les modalités de la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine à la construction d'une nouvelle crèche à Chartres-de-Bretagne, compte tenu du fait que le montant de subvention qu'il est prévu d'allouer au projet soit supérieur à 500 000€, conformément au règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale. Cette convention définit aussi les conditions dans lesquelles s'effectuerait un éventuel reversement par le bénéficiaire, total ou partiel, de l'aide attribuée par le Département.

Article 2 : Nature du projet subventionné

La présente convention porte uniquement sur les modalités de cofinancement pour la création d'une crèche à Chartres-de-Bretagne.

Article 3 : Attribution de la subvention

Par délibération en date du 2 décembre 2024, la Commission permanente a retenu le principe d'une participation financière au bénéfice de Chartres de Bretagne pour le projet de construction d'une crèche.

Pour la maîtrise d'œuvre et la phase de travaux de l'opération, la participation du Département s'élève forfaitairement à 542 672,13 € nets de TVA à partir d'une assiette subventionnable de 1 562 516,41 € HT correspondant au coût prévisionnel estimé au stade résultat d'appel d'offres et prenant en compte les frais de maîtrise d'œuvre.

L'annexe à la présente convention précise les dépenses subventionnables.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

La participation du Département sera attribuée à condition que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération de construction de la crèche telle que présentée dans le cadre du comité de pilotage du contrat départemental de solidarité territoriale de Rennes Métropole en date du 4 septembre 2024 et proposé à l'inscription de la programmation d'investissement du-dit contrat,
- tenir informé le Département dans les meilleurs délais de tout élément majeur concernant le projet dans sa globalité, pouvant impacter le coût global du projet ou ses objectifs. Cet engagement vaut pour la durée globale de réalisation des travaux.
- signaler la participation financière du Département sur tous les supports de communication relatifs à l'opération et s'assurer de la présence du logo du Département,
- fournir a posteriori tous les éléments nécessaires, et notamment comptables, aux services du Département pour le contrôle de sa participation liée à ce projet dans le respect de la confidentialité des données ainsi recueillies,
- communiquer les données de (ce qui aurait pu être négocié lors du copil, par ex : données de fréquentation, créneaux dédiés à certains publics...) ;

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le Département appliquera les modalités de versement de subvention suivantes au projet :

- Un paiement maximum par année civile pour chaque projet ;
- Un premier acompte possible à condition d'avoir réalisé au moins 50 % des dépenses éligibles retenues par le Département et le versement d'au moins 30 % de la subvention après l'achèvement des travaux ;
- Un plafonnement de versement annuel par projet, de 200 000 euros pour les subventions supérieures ou égales à 500 000 euros.

La subvention de 542 672,13 € sera donc versée dans les conditions suivantes :

- Le premier versement, d'un montant plafonné à 200 000 €, sera effectué sous réserve que le montant total cumulé des dépenses subventionnables réalisées soit au moins égal à 781 258,205 € HT à la date de la demande de versement formulée par le maître d'ouvrage ;
- Le deuxième versement, d'un montant plafonné à 179 870,49 €, sera effectué l'année N+1 suivant le versement du 1er acompte, sous réserve du montant des dépenses justifiées ;
- Au moins 30% de la subvention, soit 162 801,64 €, sera versée après l'achèvement des travaux sur production d'une attestation de fin de travaux.

Pour chaque versement, les dépenses réalisées seront justifiées sur présentation par la commune de Chartres-de-Bretagne d'états récapitulatifs des dépenses, signés par le Maire et visés par le Comptable Public. Les virements seront effectués à :

Trésorerie de Chartres-de-Bretagne 14 rue Léo Lagrange 35131 Chartres de Bretagne
IBAN : FR92 3000 1006 82D3 5200 0000 039
Code BIC : BDFEFRPPCCT

En cas de décalage substantiel du planning de réalisation des travaux (supérieur à 12 mois) ou de retard de production des justificatifs de paiement ou d'indisponibilité de tout ou partie des crédits annuels inscrits au budget départemental, les parties conviendront d'un nouvel échéancier de paiement et détermineront s'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire par le Département et vaut pour la durée globale de réalisation de construction de la nouvelle crèche.

Article 7 : Modifications

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 8 : Résiliation et remboursement de la subvention

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- dans le cas où l'un des engagements du bénéficiaire visés à l'article 4 de la présente convention ne serait pas respecté, et ce après un rappel sous forme de lettre recommandée avec accusé réception restée sans réponse écrite dans un délai de 1 mois ;
- dans le cas visé à l'article 6 de la présente convention.

Dans l'une ou l'autre de ces circonstances le Département se réserve le droit de demander, sous la forme d'un titre exécutoire émis à l'encontre du bénéficiaire, le reversement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 9 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention pourront être résolus dans le cadre d'une procédure amiable qui prendra la forme de réunions entre les parties concernées assistées au besoin d'un médiateur nommé d'un commun accord. À défaut d'accord amiable, ces litiges pourront être portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

FAIT LE, A

En deux exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

POUR LA COMMUNE
DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Le Maire,

Philippe BONNIN

ANNEXE

Détail des dépenses éligibles pour la construction d'une nouvelle crèche à Chartres-de-Bretagne et du versement de la subvention du Département

	type de dépense d'investissement	2024	2025	2026	2027	TOTAL
1	Maitrise d'œuvre					255 713,66 €
	AMO					2 000 €
	Architecte Atelier du Port					99 8231,90 €
	Etude réglementaire					22 800,35 €
	Travaux de viabilisation et aménagements de la parcelle et abords					131 091,41 €
2	Coût de construction					1 306 802,75 €
	VRD					74 312,50 €
	Maçonnerie					192 000,00 €
	Charpente bois bardage					181 886,78 €
	Couverture ardoise					56 719,66 €
	Etanchéité					93 330,14 €
	Menuiseries extérieures					49 200,00 €
	Isolation thermique par l'extérieur					21 936,65 €
	Menuiserie intérieure					93 607,00 €
	Plâtrerie					117 302,28 €
	Plafonds suspendus					14 864,50 €
	Revêtement de sol et faïence					70 255,78 €
	Peintures					27 538,92 €
	Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation					172 167,83 €
	Electricité					79 000,00 €
	Divers, imprévus					62 680,71 €
	Total dépenses					1 562 516,41 €
	TOTAL dépenses subventionnables					1 562 516,41 €
	Participation du Département					
	Versements prévisionnels		200 000 €	179 870,49 €	162 801,64 €	

Eléments financiers

Commission permanente
du 19/05/2025

N° 50789

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°30447	APAE : 2023-CDSTI007-508 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD RENNES		
Imputation	204-4212-2324-0-P420A7 Subventions d'équipement versées		
Montant de l'APAE	597 558 €	Montant proposé ce jour	542 672,13 €
TOTAL			542 672,13 €